

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n°360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1111-10, L 1511-1, L1511-7 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants, et L131-1,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire - Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance

D'ATTRIBUER

à la Commune de Tennie, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 13 500 € soit 20% d'une dépense subventionnable de 67 500 € HT, pour la rénovation de la piscine du camping municipal,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la SARL LA ROBE, au titre du dispositif Pays de la Loire - AGIR TOURISME, un prêt de 200 000 € avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital au taux de 3,3%TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), pour le développement du restaurant « La Robe » à Montaigu Vendée,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à l'Association « Châteaux de la Loire - Vallée des Rois » une subvention de 15 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 150 000 € TTC) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention 2024 présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à l'Association « Union nationale des associations de tourisme des Pays de la Loire (UNAT) », une subvention de base de 37 694 € (sur la base d'une dépense subventionnable de 98 935 € TTC) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2024, dont 2 000 € conditionnés au maintien du nombre d'adhérents en 2024

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention 2024 présentée en 1.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
la prolongation de la convention initiale n°2021-15553, jusqu'au 3 mars 2025, pour permettre le versement du solde de la subvention relative à l'étude technique d'aménagement de la base nautique Le Gué de Selle à Mézangers,

D'APPROUVER
la convention modificative n°2021-15553 présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

1.2 - Construire le tourisme de demain

D'APPROUVER
la prolongation des conventions initiales n°2019-15558 et 2020-09193, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre la finalisation de l'itinéraire cyclable entre Couëron et Saint Nazaire,

D'APPROUVER
la convention modificative n°2019-15558 présentée en 1.2.1 annexe 1 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2020-09193 présenté en 1.2.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

D'ATTRIBUER
à la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique - CAP ATLANTIQUE, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 126 936 € (20 % d'une dépense subventionnable de 634 680 € HT), pour l'aménagement d'une section de la Vélocéan sur la commune de la Turballe, tel que présenté en 1.2.1 annexe 3,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante avec la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER
à l'association Comité départemental du tourisme des Charentes - CHARENTES TOURISME, une subvention forfaitaire de 10 000 € pour soutenir le plan d'actions 2024 du Comité d'itinéraire La Vélidéale, qui sera versée en une seule fois à la signature de la convention,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

1.3 - Anticiper et agir plus ensemble

D'ATTRIBUER
au Département de Loire-Atlantique une subvention de 17 250 € sur la base d'une dépense subventionnable de 57 500 € HT, au titre de l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial, pour l'aménagement d'un espace d'accueil des familles au Musée Dobrée, présenté en 1.3 annexe 1,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

2.1 - Accompagner la transition numérique des PME

D'AUTORISER
la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise BRUT DE BOIS (astre n°2022_02465) en date du 2 février 2022 pour un montant de 15 000 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 2 février 2025.

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise CORDERIE MESNARD (astre 2022_02497) en date du 2 février 2022 pour un montant de 8 862,50 € euros dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Investissement numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 2 février 2025.

3 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires

D'ATTRIBUER

12 subventions pour un montant global de 161 276 € (AP) sur un montant subventionnable de 455 190, 44 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 12 entreprises, figurant en 3.1.1.1 annexe 1.

SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT : FAIRE EMERGER LES ENTREPRISES ET LES EMPLOIS DE DEMAIN

D'ATTRIBUER

Une subvention de fonctionnement de 50 000 € (AE) à l'Association pour le Droit à Initiative Economique (ADIE) sur un montant subventionnable de 128 478 € TTC au titre de son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER

L'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

Les termes de la convention correspondante présentée en 4.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'APPROUVER

Les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Angers Loire Métropole en matière de création-reprise d'entreprise (4.1.2 annexe 1)

D'AUTORISER

La Présidente à la signer

D'APPROUVER

Les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en matière de création-reprise d'entreprise (4.1.2 annexe 2)

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'APPROUVER

Les termes de la convention de partenariat entre la Région et LBN Communauté en matière de création-reprise d'entreprise (4.1.2 annexe 3)

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'APPROUVER

Les termes de la convention de partenariat entre la Région et Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en matière de création-reprise d'entreprise (4.1.2 annexe 4)

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs